



ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT LA DESTRUCTION DE PIGEONS

Le Maire,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 - 7°,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Arrête

Article 1 : L'entreprise l'équipage des Trois Trèfles est autorisée à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Montlieu La Garde.

Article 2 : Cette régulation s'effectuera par la destruction par tir.

Article 3 : Les animaux abattus seront remis au service départemental de l'équarrissage. Ils seront en outre comptabilisés et un compte rendu sera adressé au maire avec copie au service en charge de la chasse à la DDT.

Article 4 : Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif pendant 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le maire de Montlieu La Garde est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de la Charente-Maritime, au Directeur Départemental des Territoires de la Charente-Maritime, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Commandant de la Gendarmerie de Montguyon.

Montlieu La Garde le 11 décembre 2025

P/ Le Maire,
Nicolas MORASSUTTI

